



CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE « Jean-Claude MARQUOIS » A LA CHENEBAUDIÈRE

1) PRIORITE ET MODALITES DE RESERVATION

La réservation de la salle doit être effectuée par un bénéficiaire majeur au moyen du formulaire de réservation, accompagné obligatoirement des règlements demandés (participation et caution) et d'une attestation d'assurance. La réservation ne peut être faite plus de six mois à l'avance. La demande de réservation doit être appréciée et validée par la CMCAS. Les réservations pour les activités sociales sont prioritaires.

2) ANNULATION

Sauf en cas de force majeure le bénéficiaire s'oblige, s'il annule sa réservation, d'en informer la CMCAS immédiatement et par écrit, au plus tard un mois avant la prise de possession du local, faute de quoi la redevance demeurerait acquise à la CMCAS.

3) CONDITIONS D'UTILISATION

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit d'occupation sous quelque forme que ce soit en faveur d'un tiers. La présence du dit bénéficiaire est obligatoire pendant l'utilisation de la salle.

Toute sous location est strictement interdite.

La durée de prise en possession des clés de la salle est défini pour une durée maximale de 72 heures, toute demande de dérogation doit être formulée par écrit à la CMCAS dans les mêmes temps que la demande de réservation.

Durant l'utilisation de la salle, l'accès au site de la Chênebaudière reste libre à tous les bénéficiaires de la CMCAS, aux personnes titulaires d'une convention d'utilisation de la salle et à ses invités ainsi qu'aux détenteurs d'une carte de la section pêche de la CMCAS de Poitiers.

Il n'est pas autorisé d'introduire des sources externes de chaleur et/ou de cuisiner dans la salle (l'accès à la cuisine commune dans les locaux du moulin est libre).

Chaque personne accédant au site s'engage à respecter le règlement du site, à savoir :

- interdiction de faire du feu sans autorisation préalable de la CMCAS (ex : barbecue).
- interdiction de fumer dans les locaux.
- interdiction de circuler en véhicule ou de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet (sauf temps de déchargement et accès aux personnes à mobilité réduite).
- interdiction de se baigner ou de faire baigner les animaux.
- Interdiction d'introduire des animaux dans les locaux.
- Interdiction de jeter des détritiques, vous êtes priés de laisser les lieux propres.
- Toute activité de pêche est interdite en dehors du respect du règlement pêche.
- Tout couchage est interdit dans les locaux.
- Il est recommandé d'être prudent aux abords de l'étang et en particulier de surveiller les enfants.
- Pour tout incident ou accident, prévenir immédiatement :

Les pompiers au **18**

La CMCAS au **05 49 44 29 70** du lundi au vendredi

Le Président au **06 37 70 07 87** les Week-ends et jours fériés

4) ENTRETIEN

Le bénéficiaire est tenu au parfait entretien des lieux occupés. Il les laissera ainsi que le mobilier et le matériel équipant ces lieux, propres, dans l'état et dans la situation où ils auront été pris, après avoir procédé au nettoyage des lieux autant que de besoin.

Les ordures, faisant suite à l'occupation des lieux, doivent être déposées par les utilisateurs dans les endroits prévus à cet effet.

5) REMISE EN ETAT

L'occupant supportera les frais de remise en état des lieux consécutifs aux dégradations de son fait ou des occupants de son chef ou d'un simple défaut de garde.

Tout dommage ou dégât au bâtiment, au matériel et aux installations sera réparé par la CMCAS aux frais de l'occupant et recouvré sur ce dernier par toutes les voies de droit et ce, sans aucun délai.

Plus généralement, l'occupant supportera toutes les charges pécuniaires résultant de tout préjudice causé à la CMCAS qu'elle qu'en soit la nature.

6) ASSURANCE

Le bénéficiaire doit être titulaire d'une adhésion aux contrats multi garanties ou responsabilité civile des particuliers.

7) ETAT DES LIEUX - REMISE ET RESTITUTION DES CLES

Il est préjugé du bon état du bâtiment, du matériel et des installations. Toutefois, il est indispensable que l'utilisateur, au moment de l'accession à la dite salle, signale à la CMCAS ou à la personne désignée par cette dernière tout constat de dégradation ou de défaut à cette présente convention.

La remise des clés au bénéficiaire utilisateur se fera à la CMCAS (pendant ses horaires d'ouverture) contre les documents et règlements définis au premier article de cette convention.

La restitution des clés devra être réalisée à la CMCAS conformément à la date et l'heure précisée sur la demande, les éventuelles dégradations consécutives à l'occupation de la salle devront être déclarées au plus tard au moment de cette restitution.

Le responsable de l'entretien du site de la Chênebaudière procédera à une visite des locaux après la restitution des clés.

8) JOUISSANCE DES LIEUX

L'utilisateur devra jouir des lieux en « bon père de famille » et conformément à leur destination.

L'utilisateur devra s'assurer du respect des règles de sécurité pendant l'utilisation des locaux.

L'effectif total qui sera admis dans les lieux, y compris le personnel nécessaire au fonctionnement ne pourra excéder 199 personnes.

9) DEPOT DE GARANTIE

Le montant des réparations et préjudices subis par la CMCAS sera facturé à l'utilisateur. En cas de non règlement sous quinzaine, le chèque de caution sera remis à l'encaissement, sinon il sera retourné (ou détruit avec l'accord de l'utilisateur)

10) DEROGATION

Toute dérogation accordée par la CMCAS ne saurait être considérée comme un droit acquis.

11) DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la :

CMCAS de Poitiers
66, rue de bourgogne
CS 40 464
86012 POITIERS